



Règlement intérieur du
Conseil Municipal
des Jeunes d'ENTRAIGUES

SOMMAIRE :

- Préambule 3
- Article 1 : La composition du conseil et ses représentants 4
- Article 2 : La durée du mandat 4
- Article 3 : Le rôle du conseiller municipal du CMJ..... 4
- Article 4 : L'organisation et la mise en place du CMJ 5
- Article 5 : Les parents ou les représentants légaux..... 5
- Article 6 : Le droit à l'image 6
- Article 7 : Le budget alloué au CMJ 6
- Article 8 : Modification du règlement 6

Préambule

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Entraigues a décidé la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Il est essentiel que l'apprentissage de la démocratie débute dès le plus jeune âge. L'enjeu est d'offrir aux enfants une éducation à la citoyenneté adaptée à leur niveau de développement, en les initiant progressivement aux principes et aux mécanismes démocratiques, tels que le vote, le débat contradictoire, les élections ou encore la prise en compte de l'intérêt général face aux intérêts particuliers. Cet apprentissage passe également par la conduite de projets portés par les jeunes eux-mêmes, avec l'accompagnement et le soutien des élus adultes.

Le CMJ garantit le respect des opinions de chacun et s'attache à promouvoir un climat de tolérance, d'écoute et de respect mutuel dans l'ensemble de ses activités.

À l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus sont amenés à réfléchir, débattre, décider et mettre en œuvre des projets au service de l'intérêt général. Ils deviennent ainsi de véritables acteurs de la vie du village.

Article 1 : La composition du Conseil et ses représentants

Le CMJ est composé de 9 jeunes âgés de 9 à 14 ans, habitants de la commune. Ils sont représentés par un maire junior et deux adjoints élus par l'ensemble du CMJ lors du premier Conseil Municipal.

Le Conseil est élu à la majorité des votants.

Le CMJ est présidé par le maire de la commune et/ou un membre du Conseil Municipal de la commune.

Pour chaque réunion, un ou plusieurs Conseillers Municipaux seront présents.

Article 2 : La durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de 2 ans.

En cas de déménagement hors de la commune, l' élu(e) ne peut garder son statut de Conseiller(e) Municipal(e).

En cas de démission ou d'exclusion d'un Conseiller, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

Article 3 : Le rôle du Conseiller Municipal du CMJ

Les membres du CMJ sont les porte-paroles des jeunes sur notre commune.

Ils mènent à bien des projets définis collectivement lors de leur Conseil.

Dans le cadre de leurs missions, les jeunes élus prennent en compte les contraintes budgétaires et les obligations de la commune, notamment en matière de protection de l'environnement et de respect de la population. Leur participation au Conseil Municipal des Jeunes est bénévole et ne donne droit à aucune indemnité.

Ils respectent les opinions de chacun.

Ils doivent adopter un comportement exemplaire, en accord avec leurs responsabilités, en faisant preuve de respect envers les différents intervenants de la commune, les autres membres du CMJ et l'ensemble des habitants.

Il est primordial que les élus respectent la confidentialité des différents dossiers abordés.

En cas de non-respect, des mesures pourraient être prises par le Maire de la commune.

Article 4 : L'organisation et la mise en place du CMJ

Le CMJ se réunira au minimum 1 fois par mois en réunion de travail et 1 fois par trimestre lors d'un Conseil municipal.

Pour les Conseils municipaux, chaque membre recevra une convocation avec l'ordre du jour.

Les décisions sont soumises au vote à mains levées (sauf cas exceptionnel) des membres du CMJ et prises à la majorité absolue. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des membres présents, soit la moitié des suffrages exprimés plus une voix.

En cas d'égalité, la voix du « Maire junior » est prépondérante.

Les décisions votées devront ensuite être approuvées par le Conseil municipal de la commune.

Le siège du CMJ se situe à l'adresse suivante :

Mairie d'Entraigues
1 Place de la Mairie
63720 ENTRAIGUES

Chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions et à respecter les horaires de séance.

En cas d'empêchement, l' élu(e) s'excuse auprès du secrétariat de mairie au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf cas exceptionnel). Si un vote est à l'ordre du jour, il peut donner une procuration par écrit à un(e) autre élu(e). Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration.

Un secrétaire de séance sera désigné avant chaque réunion, un compte rendu sera transmis à tous les membres élus ainsi qu'aux membres du Conseil municipal de la commune pour information.

Dans le cadre de l'élaboration de ses projets, le CMJ pourra solliciter l'avis des élus adultes ou travailler en concertation avec eux. Les projets seront ensuite soumis au bureau municipal. Après validation, ils pourront être inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal en vue de leur examen.

Si les projets sont adoptés, ils seront inscrits au budget pour leur réalisation.

Article 5 : Les parents ou les représentants légaux

Les parents des jeunes élus ont pris connaissance de tous les éléments indiqués dans ce règlement intérieur.

Les jeunes seront informés par courrier ou courriel des lieux et des dates des réunions prévues dans le cadre du CMJ. Les parents s'engagent à amener et récupérer leurs enfants ou transmettre une autorisation de sortie.

La commune ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Article 6 : Le droit à l'image

Les représentants légaux des membres du CMJ donnent l'autorisation* à la Mairie, pendant toute la durée du mandat, d'être pris en photo et/ou d'être filmés dans le cadre du CMJ. Ces éléments pourront être publiés sur le site de la commune, sur les réseaux sociaux, sur les articles de presse ou tout autre support dédié au CMJ.

*En cas de refus, les parents devront le signifier par écrit et l'adresser à la mairie dans les plus brefs délais.

Article 7 : Le budget alloué au CMJ

Un budget sera alloué au CMJ. Ce budget aura été établi en fonction des propositions de projets du CMJ et voté par le Conseil Municipal en place dans la commune.

Toutes les dépenses engendrées par le CMJ devront être soumises et validées par le Conseil municipal.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Le CMJ pourra modifier le règlement intérieur et le soumettre au Conseil Municipal de la commune pour approbation.

Lu et approuvé, Bon pour accord

Lu et approuvé, Bon pour accord

Signature membre du CMJ :

Signature du représentant légal :